

## **GE\_GERICHTE ATAS/255/2022 vom 21. März 2022**

GE Cour de justice, 2022-03-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_255\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_255_2022)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/255/2022 du 21 mars 2022

IT: GE\_GERICHTE ATAS/255/2022 del 21 marzo 2022

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

octobre 2006 (LPC - RS 831.30) ; qu'elle statue aussi, en application de l'art. 134 al. 3 let. a LOJ, sur les contestations prévues à l'art. 43 de la loi cantonale sur les prestations complémentaires cantonales du 25 octobre 1968 (LPCC - J 4 25) ; Que sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie ; Qu'interjeté dans les forme et délai prévus par la loi (art. 38 et 56 ss LPGA), le recours est recevable ; Que par nouvelle décision du 8 février 2022, le SPC a annulé et remplacé la décision querellée, donnant droit aux prétentions de la recourante ; Qu'en application de l'art. 53 al. 3 LPGA, jusqu'à l'envoi de son préavis à l'autorité de recours, l'intimé peut reconsidérer sa décision ; Que dans sa réponse du 8 février 2022, le SPC a conclu à ce que la cause soit déclarée sans objet ; Qu'à teneur des pièces du dossier, cette solution est conforme au droit ;

A/153/2022 - 3/4 - Que la recourante, par l'intermédiaire de son mandataire, a acquiescé ; Qu'il y a lieu de constater que l'assurée a ainsi obtenu satisfaction ; Que le recours est, dès lors, devenu sans objet ; Qu'il convient de rayer la cause du rôle ; Que lorsque le recours est déclaré sans objet, la recourante peut prétendre à des dépens, pour autant que les chances de succès telles qu'elles se présentaient avant que le recours ne devienne sans objet le justifient (arrêt du Tribunal fédéral 9C 372/2011 du 12 avril 2012) ; Que compte tenu d'un mémoire de recours de son mandataire, de dix-huit pages, et d'un courrier d'une page, l'intimé se verra condamné à payer à la recourante une indemnité d'un montant de CHF 1'800.- à titre de participation à ses frais ; Que pour le surplus, la procédure est gratuite.

A/153/2022 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.